

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Platière, 12; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du PEUPLE SOUVERAIN, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement :

	Trois mois.	Six mois.	Un an.
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12	22	40	

Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire.

Marche rapide de la révolution. — Procès Barbès. — Des candidats à l'assemblée nationale. — Elections municipales : liste rectifiée des candidats républicains. — Aux introuvables. — Révolution terrible à Vienne (Autriche). — Affaires d'Italie. — Correspondance particulière du Peuple Souverain. — Assemblée nationale : fin de la séance du 2 juin et séance du 3; affaire Louis Blanc; demande du rappel de la famille Bonaparte; discussion sur la Légion-d'Honneur. — Chronique locale. — Allemagne, Suisse et Espagne. — Situation de la Banque. — Variétés. — Faits divers.

Lyon, 5 Juin 1848.

MARCHE RAPIDE DE LA RÉVOLUTION.

La liberté marche à pas de géant. L'Italie vient, par sa dernière victoire, de porter le coup de mort à l'Autriche et de briser la dernière de ses chaînes; car il n'est pas présumable que Radetzky s'obstine à tenir Mantoue et à voir se renouveler les horreurs du siège de Peschiera. Du reste Ferdinand a besoin de ses soldats s'il veut essayer de rentrer dans sa capitale, et nul doute qu'il ne rappelle sur-le-champ son armée d'Italie. Quant à l'Autriche, elle a secoué le joug des tyrans; Vienne a accompli sa troisième révolution qui sera sans doute la dernière. Sans doute l'empereur viendra faire parader ses troupes autour de la capitale, mais elle est perdue pour lui sans retour. Le drapeau rouge flotte sur tous les édifices. Les prolétaires sont maîtres de la ville et le ministère lui-même prend part au mouvement révolutionnaire. Le jour du Bourbon de Naples arrivera bientôt, nous n'en doutons pas. Les monarchies s'écroulent et chaque pas que nous faisons nous rapproche de la Pologne dont l'émancipation ne se fera pas attendre. Courage donc, ô peuple, courage et persévérance; tes destinées s'accomplissent malgré tous les efforts de la réaction.

Terminons par un mot de la Réforme :

« Vienne, 27 mai 1848.

« La Gazette de Vienne rapporte qu'au moment où l'on voulait fermer l'Université, un individu nommé Wresinger se rendit au Prater auprès des ouvriers, et leur offrit une somme d'argent de 25,000 florins (63,000 fr.) pour ne pas faire cause commune avec les étudiants. Les prolétaires ont arrêté Wresinger et l'ont conduit à l'Université même.

« La Gazette de Vienne ajoute : « Honneur aux prolétaires ! aucun siècle ne peut montrer un si noble esprit des travailleurs, qui ne sont pas des traitres. »

« La presse de l'empereur d'Autriche a bien changé à Vienne; elle chante les louanges du peuple, comme nos journaux dynastiques le faisaient à Paris le 26 février. Aujourd'hui ces mêmes journaux calomnient les hommes de la révolution. — Avis au peuple de Vienne. »

L'article 87 du code pénal, que les procureurs de la République veulent appliquer à Louis Blanc si l'assemblée les autorise, est ainsi conçu :

Art. 87. L'attentat dont le but sera, soit de détruire, soit de changer le gouvernement ou l'ordre de succession au trône, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, sera puni de mort.

Cet article n'a jamais été entendu des personnes qui composent le gouvernement; il y a pour cela, dans le code pénal, un article 86 spécial aux personnes royales. Il a toujours été entendu des attentats ayant pour but la destruction ou le changement de l'institution de la forme du gouvernement. C'est l'attentat contre la constitution, et non contre les représentants ou les membres de la commission exécutive, qui est prévu par cet article.

Il faut donc chercher dans quelque autre disposition la qualification du fait qu'on appelle l'envahissement et l'oppression de l'assemblée. (Vraie République.)

DES CANDIDATS.

Il y a deux manières de se présenter aux électeurs : Ou bien on leur dit simplement :

« Je suis un tel, nommez-moi. »

Alors votre position, votre caractère, vos talents, les services que vous avez rendus parlent pour vous et vous dispensent d'énumérer vos titres.

Ou bien, quand on n'a aucune espèce d'antécédents, quand on n'est connu ni de Pierre ni de Paul, on a recours à la publicité, au prospectus, à la réclame; on se fait afficher en rose, en rouge, en bleu, en violet, en vert, en jaune sur tous les murs de Paris; on fait insérer dans les annonces sa profession de foi à tant la ligne, on se fait porter sur des listes qu'un journal envoie sous bande à ses abonnés.

De ces deux moyens, le dernier est celui qu'on emploie le plus communément, et cela se conçoit : combien y a-t-il de gens qui se recommandent d'eux-mêmes par leur passé? En vérité, c'est pitié de voir tous ces noms plus obscurs les uns que les autres s'étaler sans pudeur au coin des rues et venir braver effrontément le bon sens des électeurs! C'est pitié de voir, dans un moment où la France a tant besoin d'hommes éminents, surgir ces vanités impuissantes, ces nullités ambitieuses!

Vous sollicitez l'honneur de représenter vos concitoyens à l'assemblée. Mais qu'y viendrez-vous faire à cette assemblée? Provoquer et accomplir les réformes sociales? Mais quelle idée avez-vous des questions qui s'agitent? Avant la révolution de Février, vous confondiez, par ignorance ou à plaisir, le socialisme avec le communisme; vous poursuiviez de vos railleries ou de votre anathème les écrivains hardis qui s'efforçaient de vous faire mettre le doigt sur la plaie. Singuliers médecins qui n'ont jamais étudié le mal qu'ils s'offrent à guérir! Aussi nous doutons fort que les électeurs consentent à se livrer à vous. Allez donc approfondir les problèmes que vous prétendez résoudre, et retirez par prudence vos candidatures, si vous ne voulez pas que les électeurs vous renvoient honteusement, vous à vos feuilletons, vous à vos drames, vous à vos boutiques, vous tous enfin d'où vous venez, et d'où vous n'auriez jamais dû sortir! (La République.)

ELECTIONS MUNICIPALES DE LYON.

On lit dans le Censeur :

« Des négociants qui exercent leur commerce à Lyon, mais dont la résidence réelle est aux Brotteaux ou à la Croix-Rousse, et qui, lors des dernières élections pour l'assemblée nationale, avaient voté dans les communes suburbaines, ont voulu, à l'occasion des élections municipales, exercer leurs droits politiques à Lyon. Ils avaient, en conséquence, demandé l'inscription de leurs noms sur les listes électorales de Lyon. Le maire, se fondant sur les termes du décret du 24 mai dernier, a cru devoir leur faire notifier que leur demande ne pouvait être admise.

« Par suite de cette notification, ces mêmes négociants ont assigné le maire devant le conseil de préfecture, à l'effet de faire annuler l'arrêté du citoyen maire.

« En rendant compte de cette affaire, le Courrier de Lyon termine ainsi :

« Toutes les personnes qui se trouvent dans le même cas pourront s'adjuger le bénéfice de la décision à intervenir, si, comme nous le pensons, ELLE LEUR EST FAVORABLE. »

« Si elle leur est favorable est excellent! Mais elle n'a pas été favorable.

« Voici l'arrêté intervenu :

« Le commissaire de la République dans le département du Rhône, séant en conseil de préfecture, présents, etc.; vu, etc.;

Arrête :

« Art. 1^{er}. L'appel des citoyens dénommés ci-dessus est rejeté. En conséquence, l'arrêté de M. le maire de Lyon recevra son exécution.

« Art. 2. Le présent arrêté sera adressé à MM. les maires de la Guillotière et de la Croix-Rousse, chargés de le notifier à ceux des citoyens de leur commune qui y sont désignés.

« Fait à Lyon, le 3 juin 1848. »

Dans l'intérêt de la bonne cause, pour que les électeurs soient bien fixés, et qu'il ne reste aucun doute dans leur esprit, nous croyons devoir reproduire la liste que nous avons donnée hier avec des indications bien précises.

Candidats présentés par le Club central démocratique.

Première section.—Ancienne Ville.

* Edant, Gabriel, fabricant, membre du comité exécutif.
Chavent, ouvrier typographe.
Carbonnel, tisseur, rue des Farges.
Vindry, pêcheur.

Deuxième section.—Orléans.

Dupont, négociant, petite rue des Capucins, 2.
* Lentillon, Joseph, rue du Plat, 10, membre du comité.
* Charavay, Gabriel, libraire, membre du comité.
* Schmitt, Morand, rue Pizay, 15, membre du comité.

Troisième section.—Pierre-Scise.

* Morellet, avocat, membre du comité.
* Morlon, Auguste, membre du comité.
* Barre, François, tisseur, membre du comité.
Cautel-Baudet, ouvrier typographe.

Quatrième section.—Louis-le-Grand.

* Rivaud, Louis, médecin, membre du comité.
* Drivon, Fleury, tisseur, membre du comité.
Perrier, tapissier, rue du Plat.
Gouys, tisseur.

Cinquième section.—Halle-aux-Blés.

* Castel, Louis, tailleur, membre du comité.
* Chaboud aîné, Etienne, membre du comité.
* Gros, Jean Pierre, membre du comité.
* Juif, François-Jules, avocat, membre du comité.

Sixième section.—Hôtel-de-Ville.

* Peignoux, Claude, rue Tourette, 7, membre du comité.
* Sézanne, lithographe, membre du comité.
* Murat, Blaise, membre du comité.
Favier, tisseur, place Colbert, 3.

Septième section.—Perrache.

Le club Central démocratique est revenu sur sa décision d'avant-hier, et a modifié sa liste ainsi qu'il suit :

Penet, propriétaire, rue Bourbon, 36.
Guigue, serrurier mécanicien, rue de la Reine, 20.
Messener, ouvrier tisseur, place Louis XVIII.
Phister, à Perrache.

(Voir les observations portées plus bas.)

Huitième section.—Jardin-des-Plantes.

* Métrat, colonel de la 1^{re} légion, membre du comité.
* Griand, Jean-Baptiste, tisseur, membre du comité.
* Saunier, François-Marie, tisseur, membre du comité.
* Vincent, teneur de livres, membre du comité.

(Voir l'observation ci-dessous.)

Neuvième section.—Hôpital.

* Géry, Camille, négociant, membre du comité.
Roussel, tailleur, galerie de l'Hôtel-Dieu.
Blanc, André, tisseur, rue de l'Hôpital, 31.
Morin-Barrot, veloutier.

Dixième section.—Lycée.

* Boudet, Auguste, membre du comité.
Poncet, écrivain, rue Port-Charlet.
Giraud, Fortuné, lithographe.

Onzième section.—Saint-Clair.

* Blanc, Félix, membre du comité.
* Meurget, Jean, membre du comité.
Grillet aîné, négociant.

Nous devons ajouter ici que dans la huitième section, une grande partie des électeurs portent le citoyen EMILE LAFOREST, au lieu du citoyen VINCENT. Le citoyen Laforest est recommandable à bien des titres.

Dans la septième section, il y a aussi divergence d'opinions entre le club Central et les clubs du quartier qui semblent avoir adopté la liste suivante :

Callès, membre du comité exécutif,
Julien, chef de bataillon de la garde nationale.
Verdelet, capitaine de la compagnie de l' Arsenal.
Messener, ouvrier tisseur.

C'est aux électeurs à bien s'entendre et à ne pas disséminer leurs voix. Le club Central a agi avec conviction, sans doute; cependant, la liste que nous donnons ci-dessus se compose de bons et francs républicains.

Le citoyen Callès a fait ses preuves. Il est membre du comité exécutif; ce qui est une puissante recommandation. Que le vote soit libre, dégagé de tout esprit de coterie et empreint du cachet de l'équité et de la conviction. Alors les élections seront bonnes; tout ira pour le mieux, nous l'espérons fermement.

AVIS. — Le maire provisoire de Lyon,

Considérant que, malgré les mesures prises par l'administration pour faire remettre à domicile les cartes des électeurs, un certain nombre de ces cartes n'a pu être rendu, soit parce que les citoyens auxquels elles étaient destinées ont changé de domicile, soit parce qu'ils étaient absents,

Donne avis

Qu'à partir d'aujourd'hui lundi 5 juin, les citoyens qui n'ont pas encore reçu leurs cartes, pourront les retirer, jusqu'au moment de l'élection, à la mairie, Bureau des listes électorales, depuis dix heures du matin.

Le maire croit devoir en même temps prévenir les électeurs que les bulletins imprimés, autographiés, etc., seront admis pour le vote, ainsi que cela s'est pratiqué aux élections des représentants du peuple.

AUX INTROUVABLES.

Grand conseil municipal, Jean-sans-Peur t'adresse cette question intéressante: Quelle est ton œuvre, quel est ton ouvrage? Au risque de te déplaire, Jean-sans-Peur se croit en droit de te dire: Organises-tu ou désorganises-tu, frapes-tu un impôt, cherches-tu un moyen pour venir en aide à la classe laborieuse qui souffre, ou détruis-tu le bien commencé par des citoyens dévoués à la cause publique; enrichis-tu ou grèves-tu la commune; enfin de quoi enfanteras-tu?

Quoiqu'il n'y ait que la vérité qui choque, Jean-sans-Peur se risque à te la dire, quitte à supporter ta mauvaise humeur; il croit que tu ne fais rien, car il te reconnaît impuissant par la forme et par le fond, et il va te le prouver; d'abord par la forme: dans les chantiers tu destitues *ad hoc* et *ad hoc*, suivant ton caprice, tu renvoies ce qu'il y a de meilleur, et tu recrutes ce qu'il y a de plus mauvais; par le fond: tu es faible comme tout être issu d'une mauvaise nature; tu n'as pas puisé la vie où elle existe, et parlant point de goût à remplir ta mission, parce que tu sais que tu ne peux vivre longtemps; commets donc des erreurs, fais des sottises; dissémine l'ouvrier; ôtes-tu les chefs qu'il connaît; donne-tu, pour le commander, des étrangers aux allures aristocratiques; remplace les républicains de Février par les privilégiés; mets du désordre dans l'administration, au lieu de rétablir les finances; Jean-sans-Peur te voit venir; lorsque tu auras fait tout cela, que tu auras rendu impossible toute administration à venir, qu'un grand impôt sera indispensable, tu ne voudras pas le frapper, tu donneras ta démission, et tu laisseras tes successeurs se débarrasser comme ils pourront.

Salut, salut, salut au grand conseil municipal de Limoges! trois fois salut à ce profond politique!

JEAN-SANS-PEUR.
(Le Carillon Républicain.)

Terrible révolution à Vienne.

Vienne, 26 mai. — Jamais on n'a été témoin dans notre ville d'une démonstration révolutionnaire aussi complète. Des barricades semblables à des tours s'élevèrent sur les places et dans les rues principales. Aujourd'hui tout est sous les armes: les ouvriers armés de bâtons, les étudiants, la garde nationale; même quelques femmes du peuple sont armées.

La cause de ce mouvement est un ordre affiché ce matin et ordonnant la dissolution immédiate de la légion académique, la clôture de l'Université, le désarmement des étudiants ou leur incorporation dans la garde nationale. En même temps la ville fut occupée par les militaires; un parc d'artillerie était placé devant le ministère de la guerre.

Ces mesures militaires ont fait reprendre les armes aux bourgeois, bien que depuis le départ de l'empereur ils étaient disposés à la dissolution de la légion académique. En même temps les faubourg et les ouvriers, très-attachés aux étudiants depuis les journées de mars, prirent le parti de la légion académique. La garde nationale des faubourgs marcha en grand nombre sur la ville, dont les portes furent fermées et occupées par des militaires.

Deux soldats tirèrent et un bourgeois tomba. Alors on cria dans toute la ville: *le sang des citoyens coule, nous sommes trahis!* On s'empara de la grosse cloche de Saint-Etienne et on sonna le tocsin. Les femmes inquiètes de leurs fils, faisant partie de la légion académique, excitaient la garde nationale à se joindre à cette légion et tous furent bientôt sur pied contre le militaire. Un bataillon de grenadiers hongrois s'est tourné du côté du peuple.

Après midi. — Le ministère retire à l'instant son ordonnance, le tocsin cesse. Les barricades sont toujours occupées par le peuple. Le militaire se retire. Les boutiques sont toujours fermées.

27 mai. — La nuit a été assez tranquille. Les barricades ne sont pas enlevées, mais, au contraire, continuées; l'intérieur de la ville en est rempli. Elles sont très-bien construites et surmontées de drapeaux. En beaucoup d'endroits on lit l'affiche suivante:

« Ce que nous voulons. Ayant reconnu que le parti réactionnaire se propose d'annihiler la victoire du peuple souverain, nous voulons: 1° que le militaire abandonne Vienne pour occuper les frontières russes et italiennes; 2° que les concessions obtenues le 13 mai restent intactes; qu'une assemblée constituante soit aussitôt convoquée à Vienne; 3° qu'on envoie des députés dans

les provinces pour faire savoir à nos frères que tout ce que nous faisons est dans l'intérêt de toute la monarchie; 4° abolition des couvents; 5° impôt sur les revenus et taxe des pauvres; 6° serment du militaire à la constitution; 7° égalité de toutes les nationalités; 8° adjonction intime à l'Allemagne; 9° prompt retour de l'empereur sous la condition de l'observation des conditions du 13 mai; 10° que tous ceux qui ont conseillé le départ de l'empereur, en le trompant, soient jugés par un tribunal du peuple.

« Au nom du peuple. »

Une autre proclamation porte ce qui suit:

« Viennois! ne vous retirez pas des barricades. n'en arrachez pas une seule pierre, ne posez pas le fusil avant qu'on ait accordé tout ce que nous avons demandé aujourd'hui et antérieurement; n'ayez aucune confiance tant que nous n'aurons pas une garantie complète.

« Tout ce que les grands personnages ont fait depuis mars jusqu'à ce jour, n'était qu'un tissu de mensonges et de fourberies; le voile est tombé et la camarilla est démasquée! Malheur à eux! nous tiendrons ferme jusqu'à la mort; nous voulons voir si un cœur brûlant pour la liberté ne méprise pas la mort plutôt qu'un mercenaire soudoyé!

« Avancez avec vos régiments, nous maintiendrons les faits du 13 mai; les baïonnettes, réaction jaune et noire, ne te serviront à rien! Nous avons pour nous des centaines de mille et la puissance invincible de la vraie morale! Nous sommes sur le terrain légal de la liberté divine; vous, vous êtes des rebelles! Tant qu'un soldat restera dans Vienne, tant que le 13 mai ne sera pas garanti, nous pourrons à chaque instant être trahis.

« Nous n'avons confiance qu'en nous seuls! Travailleurs, étudiants, garde, bourgeois, Hongrois, Tyroliens, soldats, filles et femmes combattent dans nos rangs. Nous devons triompher. Nous donnerons à Vienne une couronne de lauriers. Les provinces auront honte et s'inclineront devant nous. Vive la liberté! et maintenant aux barricades!»

Tous les cœurs sont vivement agités; on craint les Tscheches (Bohémiens), les Russes, l'armée de Radetzky, le bombardement et l'incendie de la ville. L'anarchie et même la guillotine. On a placé de nombreux avant-postes pour avertir de la marche des régiments bohémiens. On a envoyé dans cette direction des canons et des caissons qui étaient destinés pour l'Italie. Une division d'ouvriers a coupé les ponts sur le chemin de fer du Nord, afin d'empêcher le transport des militaires.

Le président du gouvernement, comte Montecuculi et le comte Colloredo, qui avaient signé le décret, ont pris la fuite pendant la nuit. Le comte Hoyos, revenu de sa mission auprès de l'empereur, est retenu comme otage.

On a formé un comité de salut public composé de bourgeois, de gardes nationaux et d'étudiants. Il a un pouvoir dictatorial supérieur à celui des ministres. Il tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville.

(Courrier du Bas-Rhin.)

Vienne, 27 mai. — Jusqu'à deux heures après-midi on a partout travaillé aux barricades; des femmes bien mises portaient les matériaux; partout on fond des balles. Toute la population se prépare au combat.

A trois heures, toute la garnison, forte de 15,000 hommes, se retire dans les casernes. Tous les postes sont occupés par la garde nationale. Tous sont unis dans la ville: étudiants, gardes, bourgeois, ouvriers; tous accourent et travaillent. Un esprit excellent anime la masse, surtout la classe inférieure. Tous les travailleurs répètent: « Nous donnons notre vie pour les étudiants, nous n'avons rien de plus à perdre; nous leur devons ce que nous avons. » Sur toutes les boutiques on a écrit à la craie: *La propriété est sacrée*; mais la devise générale est: *A bas l'aristocratie!*

Le comte Hoyos est prisonnier dans l'Université. On a arraché le noir et l'or du drapeau allemand; partout flotte le drapeau rouge. Le palais épiscopal ressemble à une forteresse. Les fenêtres sont garnies de pierres et hérissées de canons de fusil et de baïonnettes. Toutes les barricades ont de fortes gardes, les ouvriers sont armés d'instruments divers.

Le soir tout est tranquille. Le pont du Danube, aussi bien que les ponts des chemins de fer, sont coupés, afin d'empêcher l'arrivée des militaires. On espère que tout se passera bien. Les barricades resteront jusqu'à ce que des garanties soient données. L'union règne entre toutes les classes de la population.

Le comité provisoire, entré en fonctions aujourd'hui et composé de bourgeois, de gardes nationaux, d'étudiants, a proclamé ce qui suit: « Dans ces circonstances pressantes, le comité de la commune, les bourgeois, la garde nationale, les étudiants réunis fraternellement, ont composé un comité provisoire. Il se charge de défendre les droits constitutionnels du peuple, de maintenir le bon ordre. Ce comité s'est réuni, et en peu de temps il fera connaître le résultat de ses délibérations. Le comité est établi en permanence à l'Hôtel-de-Ville. »

De son côté, le conseil des ministres a publié les résolutions qui suivent: 1° La garde des portes sera composée de garde nationale, bougeoise et académique; mais les autres seront composées de gardes nationaux, d'étudiants et de militaires; 2° les militaires nécessaires pour le service resteront, les autres partiront au plus tôt; 3° le comte Hoyos reste comme otage pour les concessions des 13 et 16 mai; 4° ceux qui sont coupables des événements du 26 seront traduits devant un tribunal public; 5° le ministère expose à sa majesté combien il est urgent qu'elle rentre dans Vienne; si l'état de sa santé ne le lui permet pas, elle doit envoyer un prince comme représentant.

Le ministère place les propriétés de l'Etat, tous les établissements publics, les collections, les instituts et corporations de la résidence sous la sauvegarde de la population et du comité nouvellement élu. Il déclare ce comité indépendant de tout autre pouvoir.

Le militaire reçoit à l'instant l'ordre de se retirer. On procurera de l'ouvrage aux ouvriers, afin qu'ils re-

tournent à leurs occupations après le rétablissement de l'ordre.

Vienne, le 26 mai 1848.

PILLERSDORFF, BAUMGARTNER, KRAUSS.

28 mai. — Après la proclamation d'hier soir publiée par le ministère et le départ des militaires, les barricades ont été enlevées en grande partie. La ville recouvre un aspect de paix.

Aujourd'hui la circulation est rétablie dans un bon nombre de rues; le théâtre est rouvert pour la première fois. On a fait quelques affaires à la bourse, et les fonds sont assez fermes.

Hier, dans la nuit, les étudiants d'Olmütz sont arrivés et ont été reçus avec joie dans l'Université. Les étudiants de Grätz étaient précédemment arrivés. Outre le principal moteur des événements du 26 mai, le comte de Montecuculi, on regarde les comte Breuner, baron Pereira, les deux docteurs Hye et Endlicher, comme coupables, en tant que membres du comité de sûreté publique, d'avoir, de concert avec Montecuculi, fait avancer les militaires et les canons dans la journée du 26.

Dans la journée d'hier, plusieurs ambassadeurs sont partis de Vienne pour se rendre à Inspruck, sur l'invitation de l'empereur.

Inspruck, 26 mai. — La résidence de la haute aristocratie, des jésuites, de la réaction, est maintenant dans notre ville. Outre la camarilla et de nombreux prélats, l'archiduc Louis est aussi arrivé. Ce dernier est aimé à Vienne comme le prince de Prusse l'est à Berlin. Il est évident maintenant que le jésuitisme, enraciné dans le Tyrol, a fait tomber l'empereur dans son piège. Le parti de la cour et du clergé jette feu et flamme contre le parti libéral et se croit assez fort pour l'écraser. L'impératrice mère est dévouée corps et âme aux jésuites. Elle exerce une funeste influence sur l'empereur.

Francfort, 31 mai. — Dans la séance de l'assemblée nationale. M. de Gagern, président provisoire et ministre de la Hesse, a été élu président définitif à une majorité de 499 voix contre 318. On a procédé à l'élection des présidents. MM. Soiron de Baden et Andrian de Vienne ont été élus.

Donaueschingen, 29 mai. — Le joug militaire qui pèse sur nous depuis deux mois, ne paraît pas devoir tomber de si tôt. Hier un bataillon d'infanterie bavaroise est arrivé avec de l'artillerie.

Posen, 28 mai. — L'attitude de la Russie est toujours plus menaçante. Ses agents secrets se mettent toujours plus en évidence pour provoquer un intervention russe.

Les feuilles publiques sont remplies de détails sur les cruautés des soldats prussiens, et surtout sur le système de la schlague.

L'ordre matériel est rétabli par la violence; mais la fermentation est plus grande que jamais.

Rendsbourg, 27 mai. — La paix entre l'Allemagne et le Danemark est sur le point d'être conclue. Les troupes allemandes se retirent jusque sur le Schlei; les Danois promettent d'abandonner le nord de Schleswig et rendent les vaisseaux pris. Le ministère prussien a déjà consenti à la cession du cercle de Haldersleben.

Une députation est partie de Francfort, afin de défendre l'honneur du nom allemand contre une telle lâcheté.

Tels sont les fruits d'une victoire chèrement achetée.

Italie.

Bologne, 27 mai. — Les Napolitains sont à Ferrare, mais nonobstant l'ordre du général Pepe, ils n'ont pas voulu se mettre en mouvement, et ont refusé de passer le Pô sans ordre précis de leur roi. Quelques infâmes ont mis dans la tête à ces soldats qu'ils seraient déclarés déserteurs s'ils passaient le Pô sur l'ordre de leur général, que l'on pouvait considérer comme un rebelle.

(Alba.)

29 mai. — Quelques compagnies de troupes napolitaines avaient quitté Ferrare pour retourner chez elles; cependant elles sont revenues à Ferrare.

Un bataillon napolitain vient de passer le Pô. Une lettre de l'abruzzese annonce que toute cette province est en insurrection. (Courrier Mercantile.)

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 3 juin.

La candidature de M. Thiers passionne vivement beaucoup d'esprits. La réapparition de cet homme d'Etat sur la scène politique ne serait pas l'épisode le moins intéressant du drame qui se déroule devant nous depuis le 24 février.

L'émoi que cause ce nom est tel que les listes qui le portent en tête et que l'on distribuait hier dans les divers quartiers de la capitale, ont été arrachées avec violence des mains de ceux qui étaient chargés de les répandre.

Cette atteinte portée à la liberté proclamée par la République est jugée non-seulement comme un fait répréhensible, mais encore comme une maladresse. Bon nombre de gens, assez indifférents à l'endroit de M. Thiers, pourraient bien voter pour lui. En France, on est ainsi fait. On n'aime pas l'intimidation.

Le rapport présenté par M. Billault, au nom du comité des finances, a produit une impression favorable. On a entendu avec plaisir ce comité déclarer, par l'organe de son rapporteur, qu'il fallait faire honneur à la signature de la France et tenir ses engagements.

On attend avec impatience que M. le ministre des finances fasse connaître son système. On est d'avis qu'il y aurait péril en la demeure et qu'il faut se hâter de prendre un parti. Il paraît, au reste, que le comité des finances repousse le projet relatif à la reprise des chemins de fer par l'Etat.

On fait circuler les anecdotes les plus étranges sur le faste étalé par les membres du pouvoir exécutif. Nul doute que ces récits ne soient fort exagérés. Sous la République comme sous la monarchie, la malveillance est féconde en insinuations perfides, en accusations déloyales.

C'est un fâcheux retour des choses d'ici-bas, et, d'un côté comme de l'autre, on n'a peut-être le droit ni de se plaindre ni d'être plaint. Pourtant, lorsque les faits sont faux, il importe à l'honneur des hommes investis de la suprême autorité de les démentir hautement. Aussi a-t-on appris avec plaisir qu'une note va être publiée pour faire justice des bruits mensongers qu'un mauvais esprit de parti s'est efforcé d'accréditer. Ces démentis auront, sans aucun doute, plus d'effet sur l'opinion publique que ceux qui étaient enregistrés par les feuilles officielles du précédent gouvernement.

— On annonce la destitution du citoyen Carteret, chef au ministère de l'intérieur.

— On dit que l'Angleterre, pour se venger de l'Espagne, vient d'envoyer à Cuba une nuée d'agents secrets, avec mission de la mettre en insurrection. Il y a longtemps que l'Angleterre convoite cette île dont la prospérité fait le plus beau fleuron de la couronne d'Espagne.

— Aujourd'hui à midi le 4^e régiment de hussards arrivait à Paris.

— Aujourd'hui le palais de l'assemblée nationale et celui du Luxembourg étaient gardés militairement à cause des inquiétudes causées par l'affaire du citoyen Louis Blanc qui devait recevoir aujourd'hui une solution.

— On annonce que la commission de constitution a décidé dans son projet que la mission de l'assemblée constituante cesserait après le vote de la constitution et des lois organiques. Tout sera combiné pour que l'élection du président et celle des membres de la nouvelle chambre puissent avoir lieu au mois de septembre prochain.

— Le ministre de la marine vient de nommer une commission chargée d'examiner la situation des phares qui se trouvent le long de nos côtes et les améliorations dont ils sont susceptibles.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 3 juin.

Le citoyen Piétri développe une proposition tendant à l'abrogation du décret relatif au bannissement de la famille Bonaparte.

Voici la rédaction de cette proposition : « L'art. 6 de la loi du 18 avril 1832 relatif au bannissement de la famille Bonaparte est abrogé. » Cette proposition est adoptée.

L'assemblée, consultée, décide que la question sera mise à l'ordre du jour de la semaine prochaine.

Le colonel Rey développe sa proposition tendant à rétablir l'effigie de Napoléon sur la croix d'honneur.

Le citoyen *Glais-Bizoin* : Je me demande d'abord si l'institution de la croix d'honneur est bien démocratique; nous savons quel abus il a été fait de cet insigne de l'honneur; eh bien, je propose l'abolition de la décoration de la légion pour tout ce qui n'appartient pas à l'armée de terre et de mer. (Très-bien.) J'ai la conviction que si ce décret fait tomber d'une poitrine une décoration bien acquise, il en arracherait dix acquises aux prix des plus honteux services politiques.

L'orateur propose d'imprimer sur la croix d'honneur les insignes de la France et de la liberté.

Le citoyen Baragay-d'Hilliers propose de substituer aux mots : Honneur et Patrie, ceux-ci : Liberté, Egalité, Fraternité. (Appuyé! appuyé!)

Le citoyen *Clément Thomas* : On a dit que c'était une insulte au principe républicain que de demander la suppression de la Légion d'Honneur. Je n'admets pas que ces hochets de la vanité... (Violente interruption. Des interpellations d'une extrême vivacité sont adressées à l'orateur qui reste à la tribune malgré les cris : La clôture!)

Je demande, dit l'orateur, à expliquer mes paroles. (Le bruit recommence.)

Le président : L'orateur a employé des expressions qui ont soulevé la susceptibilité de l'assemblée. L'assemblée a trop le sentiment de sa dignité pour ne pas lui permettre d'expliquer ses paroles. (Le silence se rétablit.)

Le citoyen *Clément Thomas* : Je n'ai voulu blesser personne; mais j'ai parlé pour défendre un principe que je défendrai toute ma vie. Je sais qu'il y a des décorations convenablement gagnées, mais je soutiens que, sous un régime démocratique, ces signes distinctifs doivent disparaître. (Adhésion et murmures sur plusieurs bancs.)

Le général *Lebreton* : En qualifiant de hochet de la vanité une décoration qui a été noblement gagnée sur le champ de bataille, l'orateur a blessé le sentiment public. (La clôture! Aux voix!)

Le président met aux voix l'ajournement de la question.

L'ajournement est prononcé.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 3 juin.

Présidence du citoyen *Buchez*.

A une heure la séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la discussion de la demande en autorisation de poursuites formée contre le citoyen Louis Blanc.

Le citoyen *président* : Un grand nombre de membres m'ont témoigné le désir que l'assemblée fût appelée à voter immédiatement, sans discussion et dans le sens du rapport. (Rumeurs, bruit. Non! non!)

La proposition n'est pas appuyée.

Le citoyen *Mathieu* se prononce contre le rapport. C'est un vote de confiance qu'on demande à l'assemblée. Elle n'a pas le droit de l'accorder. Si l'on avait de pareilles complaisances, une majorité oppressive pourrait proscrire les membres de la minorité. (Rumeurs, bruit.)

Je n'ai pas besoin de dire qu'en cette circonstance je ne erois à rien de semblable; mais ce serait un précédent, et un précédent funeste.

L'orateur défend le citoyen Louis Blanc des accusations écrites du réquisitoire. S'il a parlé à la foule, c'est à la sollicitation d'un grand nombre de membres; c'est avec l'autorisation du président. Il voulait obtenir l'évacuation de l'enceinte. Il y a un second grief : il aurait prononcé des paroles incriminées. La lumière s'est faite sur ce point. Le citoyen *Barbès*, du donjon de Vincennes, a revendiqué ces paroles.

Il est évident que l'autorisation de poursuites conduirait à l'ar-

restation immédiate. Eh bien! c'est toujours une chose fâcheuse que l'arrestation d'un représentant.

Le citoyen *Larabit* s'élève également contre les conclusions du rapport : il s'y oppose et par des considérations politiques, et par des considérations de justice. Le citoyen Louis Blanc a pu commettre des erreurs d'économie politique, il a pu involontairement apporter à la révolution de Février un tribut d'efforts malheureux, mais son intention a été bonne. Le condamner sur des points qui ne sont pas démontrés, serait faire croire à des persécutions qui doivent être loin de la pensée de l'assemblée.

Le citoyen *Laurent* (de l'Ardèche) : Personne dans cette affaire ne cède à des idées réactionnaires. Il ne s'agit pas des erreurs économiques qu'a pu commettre le citoyen Louis Blanc. Il s'agit d'un attentat dont il aurait été complice. Rien encore ne démontre cette complicité. Je suis convaincu que les charges s'évanouiront. Mais enfin la justice vous demande une autorisation. Vous avez reconnu, par votre commission, qu'aucun esprit de malveillance n'avait conduit les magistrats. Là, doit s'arrêter votre prérogative, cette prérogative n'est qu'une forme. Quand vous vous êtes assurés que ni haine ni vengeance n'ont inspiré la demande, votre collègue, représentant du peuple, tombe dans le droit commun. Le titre de représentant ne peut mettre à couvert des droits de la justice, l'autorisation que vous accordez ne préjuge rien au fond. (Bruit à gauche.)

Vous le voulez, eh bien! cela est vrai, il y a préjugé, il y a indice.

Le ministère public a informé, votre commission a été saisie des documents; elle a examiné, elle est d'avis d'accorder l'autorisation. Oui, il y a indice puisque vous le voulez; et puisque vous me placez à ce point de vue, je vous dirai : Il faut éclairer l'assemblée, repousser les conclusions, et que la discussion commence.

Le citoyen *Th. Bac*, membre de la minorité de la commission : Je viens vous soumettre les motifs de mon opposition. On vous a dit que nulle part était écrite l'inviolabilité du représentant. Cette inviolabilité est un principe; cela n'a pas besoin d'être écrit. Cela se prouve et cela est démontré. Porter atteinte à la liberté d'un représentant, c'est porter atteinte aux droits des électeurs qui l'ont nommé. Ce n'est point, citoyens représentants, que je veuille contester votre droit de souveraineté. Oui, l'autorisation qu'on demande, vous pouvez l'accorder.

Mais ce droit, vous devez en faire un exercice plein de circonspection, plein de réserve. Il faut de fortes présomptions pour vous engager dans cette voie. Il vous faut presque des preuves, autrement, l'autorisation que vous êtes appelés à accorder pour la première fois aujourd'hui, pourrait être le signal d'abus graves de réactions, dont, j'en suis sûr, vous voulez vous défendre.

Votre commission a puisé sa conviction dans l'examen des pièces. Ses droits elle les tenait de vous; ses droits sont les vôtres. Vous ne livrez pas votre collègue, avant que la même conviction ne soit entrée dans vos esprits, avant un examen préalable.

Je vous invite à vous tenir en garde contre ces accusations qu, ne se formulent pas, ces accusations mystérieuses qui égarent les imaginations et que le prévenu a, avec raison, nommées la conspiration du mensonge et de la calomnie.

L'orateur discute les faits. Tous, nous avons vu cette ovation populaire contre laquelle Louis Blanc se débattait; nous l'avons vu enlevé, froissé, meurtri au milieu de l'émeute; triste triomphe! et qu'évidemment il n'avait point recherché! Quant aux paroles que certains représentants lui avaient attribuées (déplorable fruit de la prévention et qui doivent tenir l'assemblée sur la réserve), *Barbès*, du fond de Vincennes, en a réclamé la responsabilité. Et c'est sur de pareils faits qu'on mettrait un représentant en suspicion, qu'on le livrerait à la justice! Ce serait un acte injuste, un précédent dangereux. L'histoire de la Révolution doit être présente à toutes les mémoires; sans doute, je le veux croire, rien de semblable ne nous menace. Néanmoins, rappelez-vous que Vergniaud assimilait la révolution à Saturne.

Le citoyen *Louis Blanc* : Je vous l'ai dit, citoyen, je ne me défendrai pas; seulement je dois vous déclarer que je n'ai aucune connaissance de ces accusations mystérieuses dont on vous a parlé. J'ignore ce qu'on peut me reprocher, ou plutôt je me trompe, j'ai appris hier soir qu'on m'accusait de m'être rendu à l'Hôtel-de-Ville. Eh bien! je déclare que c'est faux; si quelqu'un m'a vu à l'Hôtel-de-Ville qu'il se lève.

Le citoyen *J. Faure* : Votre commission avait cru s'être exprimée d'une manière assez nette pour faire comprendre que les faits renfermés au réquisitoire, n'étaient pas les seuls; que ce n'était pas un vote de confiance qu'on vous demandait.

Cependant, loin de nous l'idée d'entraver la discussion.

On nous a prêté des opinions qui ne sont pas les nôtres. Je vous avais déclaré que, dans aucun cas, la décision de l'assemblée ne pouvait avoir un caractère judiciaire. Quel caractère aurait-elle donc, a-t-on demandé? Je l'avais dit : un caractère politique.

Quant à ce que vous propose la commission, c'est d'écartier l'inviolabilité du représentant à la requête de la justice. Toute la question est donc là : y a-t-il dans la conscience de l'assemblée une inquiétude légitime au sujet de l'attentat du 15 mai?

Cette inquiétude existe-t-elle dans l'opinion publique? Si vous répondez affirmativement, les conclusions du rapport sont justifiées. Quant à votre autorisation, ne l'accordez que si vous êtes bien convaincus qu'aucune malveillance, aucune haine ne vous sollicitent. Plaçons-nous donc en présence des faits. Un grand attentat a été commis : la majesté de l'assemblée nationale a été violée; cet attentat ne pouvait rester impuni. La justice a agi; dans son enquête, elle s'est trouvée en face d'un de vos collègues; elle est venue vous demander si en présence des indices qu'elle vous laissait entrevoir, vous autoriseriez les poursuites. Le principe du secret doit disparaître devant le principe de votre souveraineté. Vous pouvez donc accorder le vote que votre commission propose.

Si vous l'exigez, les documents communiqués à votre commission peuvent vous être apportés à votre tribune. Mais contre l'opinion du citoyen *Bac*, je dis que votre commission c'est l'assemblée elle-même; et ce que vous pourriez faire, votre commission a pu le faire. Au surplus, voici le point de vue de votre commission : dans son enquête, elle ne s'est point demandé si le citoyen Louis Blanc était coupable, s'il pouvait être mis en accusation; elle s'est demandé si, dans l'état de l'instruction, il n'y avait ni haine ni malveillance dans la poursuite.

Vous pouvez entrer dans l'autre voie, dans la voie des faits; vous pouvez écartier le secret; mais, alors, ce sera une conviction. Le débat prendra un caractère juridique. Vous vous établirez juges; la justice s'effacera devant votre enquête; un grand scandale peut affliger l'opinion publique. (Bruit.)

Vous aurez fait violence au cours ordinaire de la justice. Vous en avez le droit, vous êtes souverains; mais si après que les documents aient été apportés à cette tribune, vous confirmez même en séance secrète les conclusions du rapport, quelles ressources resteront à la défense? Un verdict rendu par 900 juges souverains! Toutes les préventions auront pris un caractère accablant! Ce n'est point un vote de confiance que vous demandez votre commission; vous devez examiner.

Mais un seul point doit vous préoccuper : c'est moins la culpabilité que la pensée de la poursuite.

Le citoyen *Dupont* (de Bussac) : Si vous admettez les conclusions, votre collègue peut être immédiatement arrêté. Il n'est donc pas vrai que votre décision ne préjuge rien; il n'est donc pas vrai que vous ne deviez point vous préoccuper des indices de culpabilité.

Je dis, moi, que vous ne pouvez accorder l'autorisation qu'après examen préalable. Prenez bien garde à ce qu'on vous demande. Ce sera un précédent que vous inscrirez dans votre constitution. Le système du préopinant me semble insoutenable. Je ne reconnais point le principe sacré dans le secret d'une procédure. Tout cela doit révolter la conscience d'un magistrat. Ce sont de purs sophismes. J'arrive à la dernière partie du discours du citoyen *Jules Favre*. Si vous faites apporter les pièces, dit-il, c'est un jugement définitif que vous prononcez.

J'y consens; mais je dis que l'absence d'examen équivaut à un abandon de votre droit et de toute justice.

Les majorités nomment les commissions; le secret que vous accorderiez aurait cet inconvénient, ce serait la consécration de l'oppression des majorités que vous décréteriez.

C'est un article funeste que vous inséreriez dans votre constitution.

En ce moment une grande agitation se produit dans un groupe au pied de la tribune.

Le citoyen *Denjoy* au président : Citoyen président, le citoyen *Emile Sanglé* est venu m'insulter à ma place. (Agitation sur tous les bancs, tumulte; plusieurs membres se lèvent et se dirigent rapidement dans les groupes.)

Le citoyen *Emile Sanglé* monte à la tribune et demande la parole.

Le tumulte redouble. En place! en place!

Le citoyen *Emile Sanglé* : Je viens d'être rappelé à l'ordre par le citoyen président.

Il est vrai que je me suis laissé emporter au-delà des bornes des convenances; mais est-il vrai que je n'aie pas été attaqué? (Ecoutez! écoutez!)

Un député descendant de la tribune : J'ai dit, en faisant allusion aux paroles du citoyen *Dupont* au citoyen *Duvergier* de Haوران : Il n'y a que la vérité qui offense. Mon collègue m'a dit d'un ton grossier : Ça ne vous regarde pas. (On rit.)

De toutes parts : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

Le citoyen *Denjoy* monte à la tribune : Citoyens, vous ne pouvez avoir deux poids et deux mesures; vous avez entendu le citoyen *Langlé* vous-même.

Le citoyen *Perré* : Par respect pour l'assemblée je demande l'ordre du jour.

Les citoyens *Langlé* et *Denjoy* sortent de la salle, et sont suivis par un certain nombre de représentants.

Sur l'invitation du citoyen *Raynal*, *Armand Marrast* monte à la tribune, et déclare que dans sa pensée Louis Blanc n'est pas allé à l'Hôtel-de-Ville le 15 mai.

Le citoyen *président* : Je mets aux voix les conclusions de la commission. (Vive agitation suivie d'un profond silence.)

Une première épreuve est douteuse.

Avant la seconde épreuve, on demande le scrutin par division, mais le citoyen Louis Blanc demande la parole... Je repousse le scrutin par division.

Après la seconde épreuve, le président se déclare pour les conclusions de la commission; quatre secrétaires sont d'avis que les conclusions sont adoptées, et deux s'y opposent.

Le citoyen *président* demande si dans une circonstance aussi grave il ne serait pas bien de passer au scrutin de division. Cet avis prévaut.

La séance continue.

CHRONIQUE LOCALE.

Il n'est pas de manœuvres auxquelles ne se livrent les partisans de l'ancien régime. Après la clôture de la liste des candidats au conseil municipal de la première section, des citoyens, mus par on ne sait quelle pensée, se sont mis à convoquer eux-mêmes les clubs de St-Georges et de St-Just, en se servant des noms de l'un et de l'autre, pour une réunion préparatoire définitive, à l'effet d'éliminer deux noms des citoyens démocrates, pour les remplacer par d'autres. Il était dit que cette substitution amènerait la majorité du côté du peuple.

Animés d'un sentiment de confraternité et pour que chacun soit content, les deux clubs se rendent avec leurs amis au champ de Tivoli, lieu de la réunion, et grande fut leur surprise quand ils apprirent que ni l'un ni l'autre ne s'étaient convoqués. La farce était jouée; il s'agissait d'en connaître les auteurs; ce qui n'a pas été difficile. Mais un des points que nous ne saurions cacher, c'est que l'un des deux candidats proposés est sous le poids d'une accusation portée dans les clubs contre lui et dont il ne s'est pas assez disculpé. Capitaine d'une compagnie, il aurait, dit-on, usé de toute son influence pour accomplir le projet du comité exécutif. Avis aux électeurs.

— Quelques marchands de tabac se chargent de distribuer des bulletins que leur a remis la réaction. Cette conduite sera sans doute appréciée de l'administration, qui fera bonne justice de ces courtiers électoraux.

— Le 3 courant, tous les électeurs de la 3^e section ont été invités par une affiche, signée *Luton*, *président*, à se rendre au comité électoral, quai *Peyrolerie*, 137, afin de faire un vote préparatoire pour les élections municipales; beaucoup de citoyens se rendirent à cet appel. Le président, après avoir ouvert la séance, prévint l'assemblée qu'elle ne pouvait ni ne devait voter que pour les candidats proposés précédemment à ce comité électoral; l'assemblée protesta énergiquement, et tous, excepté pourtant les fondateurs de ce comité, dirent qu'ils voteraient pour ceux qu'ils voudraient; néanmoins, on demanda quels étaient les candidats proposés, et voici quelques noms : MM. *Dunod*, *Noailly*,

Darmès, Luton (président de ce comité), Jean-Clerc, Hodieu, etc., etc. Ces noms ne furent pas très-bien accueillis, et l'agitation grandit; les quelques aristocrates qui se trouvaient dans la salle, croyant urgent de rétablir le calme, eurent la malheureuse idée d'envoyer un de leurs chercher quelques fusiliers du poste voisin, et ils ne tardèrent pas d'arriver; c'est alors que l'indignation fut à son comble.

Ce fait n'a pas besoin de commentaire, et les démocrates le jugeront selon sa juste valeur.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Lyon, 4 juin 1848.

Citoyen,

Un de vos derniers numéros contient un article qui avance que la corporation des ouvriers plâtriers est en grève et que celle des cordonniers a suivi son exemple. Nous venons protester contre cette assertion et vous prier de vouloir bien, dans un de vos prochains numéros, rectifier ce fait qui est complètement erroné. La corporation des ouvriers plâtriers-peintres s'est entendue avec ses patrons; les règlements, dont nous vous remettons un exemplaire, prouvent que notre réclamation est fondée et que nous ne nous sommes jamais mis en grève.

Salut et fraternité.

COGNET, syndic.

CARCANAYGUE, vice-président.

P. S. Plusieurs maîtres plâtriers-peintres font répandre le bruit qu'il leur manque des ouvriers; ces bruits sont faux, car environ 400 ouvriers sans ouvrage sont encore inscrits au bureau de la corporation.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Lyon, le 4 juin 1848.

Citoyen,

Nous avons recours à la voie de votre honorable journal pour obtenir des explications sur le fait suivant :

Il a été fait à la fabrique lyonnaise des commandes d'écharpes et de drapeaux pour le compte de l'Etat; ce travail a été distribué, par les soins d'une commission spéciale, d'une manière tout-à-fait nouvelle, soit pour les commissionnaires et les fabricants, soit pour les tisseurs, et ce dans le but de diviser d'une manière impartiale ce tissage d'étoffe, afin que chacun puisse avoir sa petite part à la commande que le gouvernement donnait, dans le but surtout d'aider, par tous les moyens en son pouvoir, les ouvriers de la ville à passer la crise actuelle.

Un honorable citoyen, le nommé J.-J. Morel, ouvrier, faisait partie de cette commission; nous apprenons avec surprise qu'il n'en fait plus partie; nous disons avec surprise, parce que tous nous pouvons attester qu'il s'est acquitté de sa tâche en homme probe et impartial, en homme qui, quand il se charge d'un mandat, s'en acquitte dignement.

Nous attendons donc des explications à cet égard, soit des membres de la commission, soit du citoyen Morel, et nous aimons à croire que ni d'un côté ni de l'autre elles ne se feront attendre.

Nous vous présentons, citoyen rédacteur, nos salutations cordiales et fraternelles.

(Suivent les signatures.)

Allemagne.

La Gazette Universelle autrichienne du 28 mai confirme la nouvelle des événements qui ont eu lieu à Vienne pendant les journées des 26 et 27 mai.

Des barricades ont été élevées dans toute la ville, et le peuple, joint aux étudiants et à la garde nationale, a pris une attitude hostile contre la garnison.

Ce mouvement avait été déterminé par la dissolution de la légion académique et la fermeture de l'Université. Le ministre a cédé et a décrété la formation d'un comité de sûreté qui a ramené le calme dans les esprits.

Trieste, 25 mai. — Le danger n'existe plus; la flotte ennemie s'est éloignée, on ne la voit plus. Le général Nugent est arrivé ici.

On mande de Schleswig, les 25 et 27 mai. — La retraite des troupes se confirme. Le bailliage de Hadersleben sera évacué par ordre du gouvernement prussien qui a consenti à la cession de Hadersleben.

Une députation de cette ville est partie aujourd'hui pour Francfort, afin de défendre l'honneur du nom allemand contre une pareille ignominie.

On annonce de Vienne que l'aspect de la ville est morne. Une réaction est imminente. Pellersdorf a déclaré qu'il était très-urgent de rappeler l'armée d'Italie, pour sauver la monarchie autrichienne, s'il en est temps encore. Les provinces s'insurgent; on a fait rétrograder une batterie envoyée de Gratz à Vérone. On donne pour certaine la nouvelle d'une autre victoire remportée par le général Durando.

Toutes les dispositions qui ont été faites jusqu'ici au départ des gardes nationales mobiles viennent d'être levées. L'officier supérieur qui doit les commander n'est pas encore connu. Elles sont accompagnées dans leur expédition de plusieurs employés du génie. On est sûr que de graves conflits ont eu lieu à Trieste; les troupes envoyées de Goritz rétrogradent à grands pas.

Suisse.

GENÈVE. — La ligne politique suivie par les grands personnalités qui régissent la Suisse commence à porter ses fruits; voici ce que nous lisons dans un extrait que fait la Suisse d'une lettre de notre consul à Milan, lue à la Diète dans la séance du 50 :

« En terminant sa lettre, le consul considère comme inopportun l'envoi d'un délégué extraordinaire à Milan avec la mission que lui a donnée la Diète de traiter des intérêts commerciaux de la Suisse. Aucune autorité ne pourrait et ne voudrait traiter avec lui en ce moment touchant ses intérêts. Les sentiments pour la Suisse se sont d'ailleurs refroidis depuis qu'elle a déclaré vouloir maintenir sa neutralité, et surtout depuis que les soldats suisses à Naples ont soutenu la réaction napolitaine et

fait chavirer pour quelques instants la question italienne. Pour cette sainte cause tous sont décidés à sacrifier corps et biens; les esprits sont extraordinairement exaltés : une mission commerciale n'aurait, dans ce moment, aucune chance de succès. »

— Voici le nom des Suisses connus jusqu'à présent qui ont eu à souffrir des affaires de Naples; ce sont : MM. L. Meyer, Adolphe Mélanjoie et S. Constantin. Le domicile de M. Meyer a été envahi par les troupes et complètement pillé. Il n'avait encore pu fournir le détail des marchandises qui lui ont été enlevées et qui appartiennent à diverses maisons suisses. M. Mélanjoie, horloger, a vu son magasin également envahi par les troupes et a été complètement dévalisé; il réclame une indemnité de 3,592 ducats. M. Constantin déclare avoir perdu une partie d'objets de bijouterie déposés par lui chez un marchand dont le magasin a été également pillé; sa réclamation est de 4,355 ducats. Il y a d'autres réclamations. (Gazette de Genève.)

Espagne.

Une toute petite crise ministérielle, en attendant la grande crise révolutionnaire, a eu lieu ces jours derniers à Madrid. Les finances, comme on sait, sont dans le désarroi le plus complet; le crédit est mort, le commerce bien malade et l'argent fort rare. Aussi le ministre des finances se trouve-t-il au milieu des plus graves embarras; il ne sait où trouver de l'argent, et cependant il en faut beaucoup à Christine, à Isabelle, à Narvaez et à toute leur bande. De là, mauvaise humeur, discussion intérieure et tiraillements qui avaient enfin forcé le ministre des finances, Bertran de Lis, à offrir sa démission qui aurait été acceptée suivant les uns, refusée suivant les autres. Il paraît cependant, si l'on veut s'en rapporter à une lettre d'une personne que nous croyons bien informée, que la démission a été refusée et que Bertran de Lis conserve le portefeuille des finances. Le trésor public n'en deviendra pas plus riche pour cela.

— Les journaux ministériels annoncent, peut-être pour la dixième fois, que le Mayorazgo de Pego et sa guérilla ont complètement disparu. Nous ne voyons pas de raison pour que cette nouvelle soit plus vraie qu'elle ne l'était les jours derniers.

— Séville, au dire des journaux conservateurs, jouit de la plus parfaite tranquillité, et le conseil de guerre qui y a été formé à la suite du mouvement du 15 fonctionne avec la plus grande activité contre ceux qui sont soupçonnés d'être les complices de l'insurrection. Nous croyons facilement à la vérité de la dernière partie de cette nouvelle.

— La Gazette a publié l'instruction suivante : « La reine, ayant connaissance de l'instruction suivie dans le ministère sur une demande de divers capitalistes étrangers, qui requièrent l'admission en paiement des biens nationaux des créanciers provenant de la dette passive étrangère, et prenant en considération :

1° Que par les décrets royaux sur la matière et suivant l'approbation des cortès du 26 juillet 1837, formant la législation en vigueur, on ordonne l'admission d'un tiers de la valeur desdits biens en dette sans intérêt, classe à laquelle correspond la dette passive étrangère; 2° que l'état du trésor public n'a pas permis d'employer à l'amortissement le fonds du 1/2 p. 0/0 du capital de la dette active, conformément à l'art. 8 de la loi du 16 novembre 1834; 3° qu'il n'existe pas une raison qu'il n'y soit pas fait droit; la reine, par ces motifs, a daigné (de concert avec la direction des finances et celle de la dette publique, et d'accord avec le conseil des ministres) ordonner que les titres de la dette passive étrangère seront admis pour l'achat de biens nationaux, dans la même proportion et au même taux que les titres de la dette intérieure sans intérêts.

« BERTRAN DE LIS.

« A M. le directeur-général des domaines de l'Etat. »

— L'alarme est générale parmi les classes commerciales depuis le départ de M. Bulwer. On craint que cette mesure ne soit suivie d'hostilités. Les bureaux d'assurances refusent de faire des affaires, et ils déclarent vouloir attendre les nouvelles d'Angleterre. Les directeurs de la banque de Saint-Ferdinand partagent ces alarmes : ils déclarent ne pas vouloir faire des avances d'argent sur les 55,000 quintaux de mercure qui leur ont été transférés; ils désespèrent de rien obtenir en retour, à cause de la difficulté d'envoyer au-delà des mers pour la vente, et à cause de la crainte de saisie en cas d'hostilités. Ces craintes peuvent être exagérées, mais le gouvernement s'en ressent; il est presque sans ressources. Le consul anglais, M. Branckenburg, est resté à Madrid. (Sentinelle des Pyrénées.)

NOUVELLES DIVERSES.

— Un projet de loi sera prochainement présenté aux membres de l'assemblée nationale, pour la création dans les départements de vingt-cinq hospices consacrés aux invalides civils.

— On remarque que depuis deux mois le nombre des aliénés tant à Paris qu'en province, a augmenté proportionnellement de plus d'un tiers.

— Des détachements de Polonais repoussés de l'Allemagne et amenés par le chemin de fer, ont traversé Valenciennes. Ils se sont dirigés vers l'intérieur.

— On parle d'une grande revue de toutes les gardes nationales de Seine-et-Oise qui doit avoir lieu à Versailles, le mois prochain.

— On annonce qu'une commission composée d'officiers d'état-major et d'officiers du génie, va partir pour Constantinople, afin de dresser pour le compte du gouvernement turc la carte stratégique de l'empire ottoman.

— Le citoyen Cor vient, par une décision récente du ministre des affaires étrangères, d'être maintenu en qualité de premier drogman de l'ambassade de France à Constantinople, depuis le départ de M. de Bourqueney. Le citoyen Cor gère les affaires de France par intérim.

Situation financière.

Il résulte de documents qui ont été distribués hier aux membres du comité des finances que les recettes pendant les quatre premiers mois de cette année, comparativement à celles des quatre premiers mois de 1847, présentent une diminution de 53 millions 355,000 fr., dont 16 millions 310,000 fr. pour janvier, février et mars, et 17 millions 25,000 fr. pour avril.

La dette flottante du trésor public, du 24 février au 24 mai de cette année, présente comparativement une diminution de 77 millions 212,700 fr.

Le solde du 22 mai de cette année s'établit par un compte général de 68 millions 650,648 fr., dont 29 millions 101,709 fr. en numéraire, et 39 millions 528,939 fr. en valeur de portefeuille.

Sur le numéraire, 10 millions 549,766 fr. sont au compte du trésor, et 18 millions 552,948 fr. sont au compte de la Banque de France.

Le montant des recouvrements de l'impôt extraordinaire des 43 c. n'était, au 10 mai, que de 54 millions 538,974 fr., tandis que le montant des rôles présente un chiffre total de 191 millions 259,489 fr.

La situation des caisses d'épargne, au 24 mai, s'élevait en total à 528 millions 789,000 fr., dont 70 millions 296,000 fr. pour Paris, et 258 millions 484,000 fr. pour les départements. Les intérêts capitalisés au 1^{er} mai y sont compris.

Le 24 février de cette année, le montant des caisses d'épargne était en total de 556 millions 205,000 fr., dont 80 millions 897,000 fr. pour Paris, et 275 millions 506,000 fr. pour les départements.

Ainsi, pendant trois mois la diminution était de 27 millions 414,000 fr.

La moyenne des sommes exigibles à la caisse d'amortissement, jusqu'au 30 juin, serait approximativement de 16 à 18 millions.

Situation de la Banque de France, Le 31 mai 1848, au soir.

ACTIF.	
Argent monnayé et lingots,	68,304,889 88
Numéraire dans les succursales,	89,532,822 »
Effets arriérés à recouvrer,	18,506,525 15
Portefeuille de Paris, dont 50,097,551 63 provenant des succursales,	451,648,501 37
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.,	150,001,061 14
Avances sur lingots et monnaies,	8,950,700 »
Avances sur effets publics français,	28,960,482 90
Avances sur effets publics français dans les succursales,	2,917,050 »
Avances à l'Etat sur bons du trésor de la République,	80,000,000 »
Rentes de la réserve,	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles,	11,660,197 89
Placement des nouvelles succursales en effets publics,	12,744,498 »
Hôtel et mobilier de la Banque,	4,000,000 »
Intérêt dans le comptoir d'Alger,	1,000,000 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte,	200,000 »
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes,	250,000 »
Effets en souffrance à la banque,	28,950,627 27
— dans les succursales,	11,077,671 38
Dépenses d'administration de la Banque,	676,457 51
— de succursales,	664,894 11
Divers,	806,071 24
Total,	603,527,534 77
PASSIF.	
Capital,	67,900,000 »
Capitaux des nouvelles succursales,	25,380,000 »
Réserve,	40,000,000 »
Réserve des nouvelles succursales,	2,980,650 14
Réserve immobilière,	4,000,000 »
Billets au porteur en circul. de la banque,	277,414,200 »
— des succursales,	83,661,800 »
— à ordre,	454,000 »
Compte-courant du trésor, créditeur,	19,121,115 72
Comptes-courants,	78,612,890 81
Comptes-courants dans les succursales,	19,854,403 80
Récépissés payables à vue,	1,818,300 »
Récépissés payables à vue dans les succursales,	342,796 »
Traites des succursales à payer par la banque,	3,203,038 33
Traites de la banque à payer par les succursales,	4,701,458 61
Dividendes à payer,	152,569 25
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor,	1,106,932 69
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées,	3,720,932 37
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées dans les succursales,	5,196,360 »
Récompte du dernier semestre,	728,692 37
Récompte du dernier semestre dans les succursales,	705,475 »
Divers,	314,682 43
Total,	603,527,534 77

ANNONCES.

A VENDRE, FONDS DE MARCHAND DE VIN

Quai de Serin, 48, Au haut du pont de la Garre.

Le Directeur-Gérant, FAURES.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUTON-RUSAND, aux halles de la Grenette.